

Niche fiscale des journalistes : les faits derrière les clichés

Les initiatives se multiplient contre l'abattement dont bénéficient les journalistes, et qui fait souvent l'objet de rumeurs et de fantasmes.

Le Monde | 19.10.2012 à 18h55 • Mis à jour le 19.10.2012 à 19h14 | Par Samuel Laurent et Jonathan Parienté



Haro sur la "niche fiscale des journalistes". Depuis la fin de la campagne présidentielle, les critiques se multiplient, surtout à droite, contre l'avantage fiscal dont bénéficient les rédactions françaises.

Il peut s'agir d'amendements demandant sa suppression, comme ceux déposés, jeudi 18 octobre, par les députés (UMP) Laure de la Raudière et Julien Aubert en marge de la discussion sur la loi de finances ; de prises de position politiques, comme celles de l'Union nationale inter-universitaire (UNI), syndicat étudiant proche de l'UMP, qui a lancé une pétition nationale ; de vidéos sur YouTube ; ou de rumeurs complotistes, comme cette "information" qu'on retrouve ça et là sur quelques blogs ou forums, évoquant un "accord secret" entre François Hollande et l'ensemble des médias à propos de cet avantage fiscal.

Cette théorie du complot est sans nul doute aidée par le peu de visibilité qu'accorde une presse souvent mal à l'aise à cet avantage.

1/ Une aide à la presse datant des années 1930

De quoi parle-t-on ? Chaque contribuable pouvant justifier d'une activité de journalisme a le droit de bénéficier d'une "modalité de calcul de l'impôt" particulière, baptisée "allocation pour

frais d'emploi". Elle permet de retirer à son revenu brut fiscal (l'ensemble de ses revenus annuels, qui sert de base au calcul de l'impôt) la somme de 7 650 euros. Le calcul de l'impôt est donc diminué d'autant, ce qui procure un avantage non négligeable.

Exemple : un journaliste gagne 2 000 euros par mois, soit 26 000 euros par an (avec un 13^e mois). Au moment de déclarer ses impôts, il décompte 7 650 euros. Il est donc imposable sur 18 350 euros. Selon le simulateur officiel, un célibataire sans enfants gagnant 26 000 euros payerait 1 937 euros d'impôts. Un journaliste au même salaire ne paiera que 973 euros.

Cet avantage existe depuis 1934. A l'origine, il était conçu comme une aide aux patrons de presse, afin de leur permettre d'embaucher moins cher.

A l'époque, on a classé les journalistes dans la liste des métiers ayant des frais professionnels importants, avec 110 autres professions, encore listées dans le code général des impôts : hôtesses de l'air, chefs d'orchestre, ouvrier à domicile de la bonneterie dans la région de Granges, ouvriers scaphandriers...

La liste complète sur le site du Sénat

Durant très longtemps, toutes ces professions bénéficient d'un abattement spécifique : là où tous les salariés ont un abattement de 10 % de leur revenu brut pour "frais professionnels", nos 110 métiers ont, eux, 30 %.

En 1996, le gouvernement Juppé décide de supprimer cet avantage à toutes ces professions, y compris les journalistes. Une partie de la presse proteste, et manifeste même à Paris. Le gouvernement Juppé finit par entamer des négociations.

Lire : Les débats de l'Assemblée à l'époque

C'est en 1998, alors que la gauche est au pouvoir, que l'avantage accordé aux journalistes revient, sous une autre forme jugée plus juste socialement : au terme de la loi de finances rectificative, au lieu des anciens 30 % d'abattement, les "*journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux et critiques dramatiques et musicaux*" ont droit à 50 000 francs d'abattement (en plus des 10 % auxquels ont droit tous les salariés). Ce qui désavantage un peu les salaires les plus élevés de la profession. Depuis lors, le montant n'a jamais été revalorisé.

La justification reste officiellement celle de frais professionnels. Mais comme le rappelait Slate.fr en 2011, elle n'est plus jugée très crédible, au point qu'un député ironise en faisant le parallèle avec les choristes, qui "*pour garder leur voix, doivent boire un petit verre de vin blanc, d'après ce qu'ils nous ont expliqué et recourir à un tas de produits, tous licites, bien sûr, ce qui entraîne des frais*".

Lire : La circulaire fiscale définissant cette allocation

En réalité, les syndicats mettent l'accent sur la précarisation de la profession et ses salaires peu élevés par rapport au niveau d'études des journalistes.

2/ Un coût d'environ 50 millions d'euros par an

Combien coûte à l'Etat cette niche fiscale – qui n'en est pas une stricto sensu, mais une "modalité particulière de calcul de l'impôt" ? Difficile à dire.

Lors de la mise en place de la nouvelle mouture, en 1999, l'Assemblée évoquait un *"rendement de l'impôt sur le revenu réduit de 50 millions [de francs, soit 7,6 millions d'euros] pour tenir compte de la mesure adoptée à l'initiative de l'Assemblée en faveur des journalistes"*.

A l'époque, les comptes rendus de l'Assemblée indiquent que ce calcul était fait en prenant pour base 30 000 journalistes, dont 20 000 imposables. Après avoir contacté les services de l'Assemblée comme ceux de Bercy, qui n'ont pu nous donner d'estimation, nous avons tenté de procéder à un calcul grossier :

On compte 40 000 journalistes (37 000 cartes de presse plus 3 000 sans) environ. Le revenu moyen de la profession est de 3 200 euros bruts mensuels, sur 13 mois, soit 33 000 euros net par an.

On enlève 10 % d'abattement à ces 33 000, ce qui nous fait un net fiscal de 29 700 euros. Pour simplifier, on ne tient pas compte du quotient familial ni d'abattements éventuels. Pour un célibataire avec ces revenus, l'impôt à payer serait normalement de 3 103 euros.

En enlevant 7 650 euros à son net fiscal, on passe à un impôt de 1 620 euros. Le manque à gagner est donc de quelques 1 500 euros. Multiplié par nos 40 000 bénéficiaires, on arrive à environ 60 millions d'euros.

Un chiffre probablement supérieur à la réalité, l'âge moyen des journalistes (42 ans en 2004) incitant à penser qu'ils ont fréquemment des enfants, et donc payent moins d'impôts que notre calcul. Il est probable que 50 millions d'euros est un ordre de grandeur acceptable.

Pour donner des comparaisons, on peut citer le coût de la niche "Scellier outre-mer" (réductions d'impôt pour la construction ou la réhabilitation de logements dans les DOM), qui touche également 43 700 ménages, a coûté, en 2012, 355 millions d'euros.

3/ Une profession précarisée

La Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) a délivré, en 2011, 37 286 cartes de presse – soit 120 de moins qu'en 2010. Selon cette commission, les conditions de travail des journalistes se dégradent à mesure que la presse est bouleversée par des changements majeurs. On observe une précarisation accrue des emplois.

Plus d'un cinquième des journalistes sont pigistes ou en contrat à durée déterminée. Et cette tendance s'accroît. Entre 2008 et 2011, le nombre de CDD a augmenté de 57,8 %, selon le décompte de la commission. Et ces contrats précaires tendent à devenir la norme pour ceux qui entrent dans la profession : près des deux tiers des journalistes de moins de 26 ans ne sont pas titulaires de leur poste.

En euro constant, le salaire des journalistes en CDI a baissé cette dernière décennie, passant de 4 069 euros bruts mensuels en 2005 à 3 848 euros en 2011. Et cette tendance est la même pour les journalistes en pige ou en CDD.

Sans justifier cette niche fiscale, ces éléments, souvent mis en avant par les syndicats, montrent que la profession de journaliste n'est pas des plus attractives financièrement. A diplôme égal, un journaliste gagne largement moins qu'un cadre. Il ne fait certes pas le même métier, et le choisit en connaissance de cause.

En réalité, la question tient beaucoup à la santé économique de la presse. Si cette niche était supprimée, les syndicats et les rédactions réclameraient à leurs directions une compensation financière que la mauvaise santé du secteur rendrait difficile à obtenir. Mais les choses pourraient évoluer. Le syndicat de la presse en ligne Spiil, qui réunit pure players et médias Web, propose par exemple la suppression progressive de cet abattement en trois ans, avec des négociations salariales en contrepartie.

Samuel Laurent et Jonathan Parienté